

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et rendus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENUNCIERES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 7 janvier 1848.

Après la circulaire électorale de M. Peyré, en voici venir une autre de M. Carlhant, qui, lui aussi, a toujours été satisfait du régime auquel on nous a soumis. M. Carlhant cependant, dans sa circulaire, cherche à établir entre lui et M. Peyré une nuance; il ose parler du déplorable état de nos finances, et demande naïvement *jusqu'où iront les déficits*. Voilà bientôt quatorze à quinze ans que certains conservateurs font la même question, et toujours les déficits ont été en s'accumulant; il en sera ainsi tout le temps que le gouvernement aura pour le soutenir des électeurs aussi complaisants que l'a toujours été M. Carlhant. D'ailleurs, il faut bien payer les dévouements, entretenir les bonnes relations entre le corps électoral et le pouvoir, et c'est naturellement le pays qui fait les frais de cette entente cordiale.

Si M. Carlhant voulait sincèrement en finir avec les déficits de la paix armée, il se rangerait hardiment parmi les citoyens qui ne se contentent pas de gémir sur les taxes et surtaxes, mais qui veulent couper le mal dans sa racine en donnant au corps électoral une force suffisante pour résister à la corruption et exercer un contrôle sérieux sur l'action gouvernementale; il se joindrait à ceux qui voient qu'on nous mène aux coups d'état, et défendrait avec eux la légalité violée, les institutions mises en péril. Voilà ce qu'il ferait. Mais se demander où nous allons et ne pas oser se ranger dans les rangs de l'opposition nationale, c'est se montrer irréflecté, c'est prouver qu'on n'a pas de décision dans les idées et qu'on ne s'appuie sur aucun principe.

M. Carlhant nous assure qu'il ne se serait pas présenté comme candidat sans le refus de M. Lacroix d'accepter la candidature. Il semble indiquer par là qu'il vient en son lieu et place et pour remplir le vide laissé par M. Lacroix, mais il n'en est rien assurément, car M. Lacroix a toujours passé pour professer des opinions franchement libérales, et, s'il avait adressé une circulaire aux électeurs, elle aurait eu un tout autre caractère que celle de M. Carlhant, qui formule quelques griefs, mais qui ne contient aucun engagement sérieux, et qui est aussi nulle que celle de M. Peyré. L'une ne nuira pas à l'autre; elles sont d'une égale pâleur, d'une égale insignifiance.

Nous pouvons dire à M. Carlhant ce que nous avons dit à M. Peyré: Pourquoi, puisque vous n'aviez rien de plus à dire, n'avez-vous pas gardé le silence? Cela aurait été tout aussi significatif et beaucoup plus rationnel. Quant à nous, nous vous en aurions su gré, car vous nous auriez évité l'ennui d'entretenir le public de choses nulles et incolores.

Puisque nous sommes à parler candidatures et circulaires, nous mentionnerons celle de M. de Mortemart; elle a un air de famille avec celles de ses deux concurrents, seulement elle est plus courte et mieux écrite; elle ne donne guère plus de satisfaction aux idées de progrès, dont on parle si volontiers dans l'intimité, mais dont on se garde bien d'entretenir les électeurs bien pensants qu'on veut avant tout capter.

Afin d'éduquer nos lecteurs sur les professions de foi de MM. de Mortemart et Carlhant, nous les publions toutes deux. Voici d'abord celle de M. Carlhant :

« Messieurs,

Il faudrait un nom bien plus accrédité que le mien pour faire face au candidat de l'administration, aux nécessités matérielles de notre vaste circonscription électorale, et surtout à la grave situation du pays.

S'il ne s'agissait, pour mériter vos suffrages, que de faire preuve et acte de complète indépendance pour l'avenir comme dans le passé, je serais bientôt en mesure devant vous autant que qui que ce soit.

« A cet égard, mes preuves ne sont point à faire.

Je ne suis pas fonctionnaire public; je ne l'ai jamais été; je n'aspire pas à le devenir. Je n'ai pour moi, ni autour de moi, aucune ambition à satisfaire, et je suis de ceux qui sentent qu'on ne vote pas en pleine liberté d'esprit un budget où l'on prend sa part.

S'il ne s'agissait que de modération d'idées, peut-être aussi pourrais-je croire que mes antécédents ne sont pas sans quelques témoignages non équivoques, sans quelque expérience pratique des hommes et des affaires publiques, et que, dès long-temps, j'ai appris à prémunir mon esprit contre tout entraînement inconsidéré.

« Mais la conscience publique a ses exigences...

« Elle a ses alarmes...

Après tant de mécomptes au point de vue des intérêts moraux, matériels et politiques de notre nation, elle en est arrivée à se demander :

« Au dedans, jusqu'où iront les déficits, les crédits supplémentaires, les emprunts, les taxes, les surtaxes et toutes les conséquences budgétaires de la paix armée; quand viendra enfin l'opportunité des améliorations et des réformes pour l'accroissement et le débouché de nos produits, le développement sagement progressif de nos institutions; et quand, enfin, l'incorruptibilité deviendra plus puissante que la corruption.

« Au dehors, où s'arrêtera la fluctuation de nos principes, de nos idées, de nos alliances; ce que nous soutenons, et par qui nous sommes soutenus.

« En un mot, la conscience publique se demande ce que nous devenons et où nous allons.

« Dans de telles circonstances et de telles alarmes, nous, électeurs d'un arrondissement qui contribue par tant de sources à l'accroissement de la fortune publique, qui voyons non seulement tant de capitaux, mais tant de milliers d'existences engagées, ici dans l'agriculture, là dans l'industrie manufacturière, et partout dans les

pacifiques conquêtes du travail, nous nous demandons quand tous ces intérêts seront émancipés et exonérés.

« Nous nous demandons, puisqu'il se rencontre des hommes indépendants et consciencieux pour venir en appoint des ministères, s'il ne se trouvera pas aussi un homme consciencieux et indépendant pour ne se dévouer qu'au pays.

« Aux dernières élections, nous l'avions trouvé, mais nos efforts n'avaient pu triompher de sa modestie.

« Cette année, nous n'avons pas été plus heureux; le refus de M. Julien Lacroix est positif et persévérant.

« C'est pourquoi, Messieurs, et encouragé par son invitation bienveillante, et cédant aussi à d'honorables sympathies, je me présente avec confiance à vos suffrages, car notre devise est, comme vous venez de le voir: *Ordre, progrès, honneur national, morale publique*. Or, peu importe celui qui la déploie: tôt ou tard elle triomphera.

« C'est dans ces sentiments, Messieurs, que je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

C. CARLHANT.

« Fleurye, le 2 janvier 1848. »

Voici maintenant la circulaire de M. de Mortemart :

« Messieurs,

« Les suffrages que j'ai obtenus aux dernières élections, les marques nombreuses de sympathies que j'ai reçues depuis, m'enhardissent à briguer encore une fois l'honneur de vous représenter. Aucun motif d'ambition ne me dirige; c'est un point sur lequel je ne cesserais d'insister. Dans un arrondissement si riche en capacités, c'est le seul mérite qu'il me soit permis de faire valoir.

« Libre de tout engagement avec qui que ce soit, je maintiendrai cette position; ma conduite aura pour guides ma conscience et mon attachement sincère à nos institutions. A cette occasion, je dirai à quelques personnes auxquelles mon nom paraît faire ombre, que, glorieux de le porter, parce que son illustration est basée sur des services rendus à la patrie, sur du sang versé pour la France, je ne désire pas plus qu'elles le retour des privilèges.

« Je crois tout susceptible de progrès, c'est-à-dire d'amélioration. Je m'efforcerai d'obtenir l'examen de toute mesure qui pourrait satisfaire non les vaines prétentions de l'esprit de parti, mais les justes exigences d'un peuple éclairé.

« J'ai dit en peu de mots ce que je crois devoir être fait dans l'intérêt général. Au point de vue de l'intérêt particulier de nos vignerons, j'ajouterai que, propriétaire moi-même, je poursuivrai de mes constants efforts la diminution des entraves et des droits qui pèsent sur nos vins.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

» MARQUIS DE MORTEMART.

» La Chassagne, 29 décembre 1847. »

On nous apprend à l'instant qu'un assez grand nombre d'électeurs de l'arrondissement de Villefranche sont décidés à porter leurs voix sur M. Rivet, ancien préfet du Rhône. M. Rivet est appuyé par M. Duvergier de Hauranne, qui a écrit pour recommander sa candidature. Nous pensons que M. Rivet fera connaître avant peu la ligne de conduite qu'il tiendra à la chambre, s'il était élu. Quand nous aurons sa profession de foi, nous la discuterons. Il est utile que les hommes qui recherchent le mandat de député disent nettement leur pensée sur la situation du pays.

Nous avons cru un moment que le gouvernement avait tout prêt dans ses cartons quelque petit projet de loi contre les banquets; mais il n'en est rien. Le *Journal des Débats* a quitté le ton rauque qu'il avait pris quelque temps après le banquet de Chalon, et voilà M. Guizot lui-même qui vient de déclarer qu'il n'avait pas exprimé la pensée du gouvernement dans ses commentaires sur le paragraphe du discours de la couronne relatif aux banquets. Le chef des doctrinaires sent son courage fléchir, le cœur lui manque, et il ne soutient pas la position qu'il a essayé de prendre quelques jours avant l'ouverture de la session. Nous n'aurons donc pas une petite loi à annexer aux lois de septembre. Nous en sommes presque contrariés; il nous tarde de voir le gouvernement en finir avec les réunions politiques. Pourquoi tant marchander? Il doit bien savoir qu'il faut qu'il tue les banquets réformistes ou bien qu'il sera tué par eux.

DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

(4^e Article.—Voir le Censeur des 22, 24 et 30 décembre.)

En signalant les progrès des ordres religieux en France, nous ne suivrons pas les errements du journal *la Suisse*; nous ne rapporterons point les prétendus dix commandements de l'ordre des *théatins* (Espagne 1810) trouvés, dit-on, dans les maisons religieuses de Fribourg et de Lucerne, commandements se résumant en un seul: *Tout pour moi, rien pour vous*, et que plusieurs feuilles françaises ont rapporté.

De semblables absurdités sont très profitables aux ordres religieux, et leurs défenseurs ne s'en plaindront jamais.

Si les ordres religieux étaient assez maladroits pour imprimer et professer de semblables instructions, il n'y aurait pas à s'en occuper; leur chute serait marquée. Mais ce sont des adversaires qui méritent un duel sérieux, le *bon combat*, pour nous servir d'une expression favorite du nouveau pape.

Nous examinerons les *nouveaux ordres français* sous trois points de vue: *nombre, richesse et habitudes d'intérieur*. Commençons donc par le *nombre*.

Avant 89, on comptait en France 98 ordres religieux, dont 34 mendiants et 64 ayant des rentes. 98 ordres, c'était là le

produit de seize à dix-huit siècles. Aujourd'hui, nous avons en France plus de 50 ordres ressuscités, tant d'hommes que de femmes, et cela depuis trente-trois ans seulement, c'est-à-dire depuis 1815. Cela promet pour l'avenir, et, en suivant la progression, nos petits-enfants seront plus riches en ordres que nos pères pour le double au moins.

Il y a effectivement 54 ordres religieux en France aujourd'hui, autorisés ou non autorisés, hommes et femmes, et si un nouveau concile de Latran n'y met ordre, nous n'en resterons pas là. Quels sont les *mendiants* et les *rentés* parmi ces ordres, c'est ce que nous ne pouvons établir; mais les procès vidés récemment par les cours royales d'Amiens et de Bordeaux (congrégations de *Notre-Dame* et de *la Visitation*) prouveraient que les *mendiants* des nouveaux ordres n'y vont que par *cent mille et deux cent mille francs*. Que voulez-vous? il y a progrès, on marche avec le siècle.

Les 54 ordres religieux de notre France de juillet se scindent en quatre mille maisons à peu près, fin 1847. Les maisons de femmes figurent dans ce chiffre pour 2,240 et quelques. Elles n'étaient qu'au nombre de 1,800 fin 1840, avec 921 non autorisées, ainsi que nous l'avons dit dans le numéro du 30 décembre; mais depuis lors elles ont grandi d'autant, à l'aide des testaments.

Il y a 900 pensionnats religieux et providences religieuses en France, et près de 800 maisons d'hommes; ce qui fait bien notre chiffre de 4,000 communautés posé plus haut. Quant à la population, elle était, fin 1840, de près de 25,000 individus pour les couvents de femmes *autorisés*, c'est-à-dire pour près de 900 maisons. C'est donc, suivant Barème, une population de plus de 200,000 âmes qui existe à côté de nos quarante et un mille prêtres séculiers.

Voilà pour le *nombre*. Si messieurs du *comité catholique* ne trouvent pas nos chiffres exacts, ils ont une belle occasion pour les contredire. La chambre des députés demande au ministre depuis plusieurs années, sans pouvoir l'obtenir, un état des congrégations et de leurs biens; ils n'ont donc qu'à dresser cet état et le publier. Cela confondra, après vérification, les faux calculs des radicaux, et servira en même temps ce pauvre M. Hébert, qui se débat vainement entre les *influences pieuses* et les volontés de la chambre, aussi bien pour l'état des congrégations que pour la question des jésuites.

Actuellement passons à la *richesse*; mais là les difficultés sont inextricables. Comment connaître les biens des congrégations non autorisées? et nous avons vu qu'il y a au moins moitié de ces établissements existant illégalement. Nous ne pouvons donc opérer que sur les maisons ayant une vie civile, et pour cela nous avons le *Bulletin des Lois*. Or, veut-on savoir pour combien les congrégations ont pressuré cette excellente mère nourrice qu'on nomme la France? Eh bien! depuis la loi du 24 mai 1825, nous en sommes à près de CENT CINQUANTE MILLIONS!... et nous n'avons pas fini!...

Or, cette somme énorme ne comprend que les communautés *capables* de recevoir, et non les *incapables*. Qui nous dira maintenant les richesses des dix-sept maisons de jésuites français, des onze maisons de pères oblats, des capucins, des chartreux, des trappistes, des dominicains, des prêtres de la mission, etc., etc.? Qui fera l'évaluation de tous ces immeubles, des terres prairies et forêts qui en dépendent? Qui nous ouvrira le carnet de l'agent de change ou la caisse du banquier où figurent et reposent les métalliques d'Autriche, les coupons de Naples, les 5 et 3/10 français de tous ces prétendus ministres du pauvre Jésus? Un instant nous avons vu miroiter et ruisseler toutes ces richesses dans le procès des jésuites contre Affuaër (1845); mais depuis lors on a épaissi le voile, et nous n'avons plus de preuves contre les congrégations non autorisées.

Quoi qu'il en soit, la richesse des *ordres nouveaux* ne le cède en rien à celle des anciens; encore cinquante années d'un régime semblable, et toutes les féodalités passées et présentes seront remplacées par la féodalité monastique.

X.
(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 5 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés se réunira lundi prochain dans ses bureaux pour y commencer l'examen des divers projets de loi qui ont été apportés dans la séance de lundi dernier.

On ne pense pas qu'elle puisse commencer la discussion de son adresse avant le lundi 17 de ce mois, et l'on calcule déjà qu'elle se prolongera au moins jusqu'à la fin de janvier. M. Thiers a annoncé qu'il prononcerait deux discours: le premier sur la politique étrangère, à l'occasion de la question suisse; le second sur la politique intérieure, à propos des banquets réformistes, auxquels il n'a pas assisté, mais qu'il ne désapprouvera que dans ce qu'ils ont pu avoir de trop directement hostile à la politique qu'il chercherait à appliquer si les circonstances le ramenaient aux affaires. M. Thiers fera, en un mot, un programme, et l'on assure que ce sera un programme d'opposition.

— La commission chargée par la chambre des pairs de la rédaction du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne a nommé pour son rapporteur M. le baron de Barante, président de la commission.

C'est lundi prochain que M. de Barante présentera son travail à ses collègues, en séance publique. La discussion en commencera immédiatement.

On a remarqué qu'à la différence de ce qui s'est passé à la chambre des députés, la chambre des pairs avait introduit dans sa commission de l'adresse deux de ses membres, MM. Villemain et Passy, qui sont généralement regardés comme appartenant à l'opposition.

C'est M. Vitet qui paraît devoir être nommé rédacteur du projet d'adresse de la chambre des députés. Autant vaudrait que la commission s'en rapportât à M. Guizot lui-même du soin de préparer la réponse au discours du trône, car M. Guizot et M. Vitet ne font qu'un; l'un est la voix, l'autre l'écho.

Nous avons dit que le gouvernement allait écrire au vice-roi d'Égypte pour lui demander s'il acceptait Abd-el-Kader pour hôte à Alexandrie. Cette nouvelle se confirme, et là est l'indication de la conduite que va tenir le gouvernement à l'égard de l'ex-émir. On va demander une réponse à Méhemet-Ali, et on lui dictera secrètement un refus. On fera la même chose, en ce qui concerne le séjour à Saint-Jean-d'Acre, vis-à-vis du Divan, qui possède cette place de Syrie depuis que la France en a laissé dépeupiller le pacha d'Égypte. Un journal ministériel nous donne d'ailleurs le mot de la solution qu'a trouvée M. Guizot.

D'abord, dit ce journal, le gouvernement aurait le droit de ne pas notifier cette condition (la condition de la soumission d'Abd-el-Kader). Ensuite, pour qu'elle soit exécutée, il faut qu'au préalable deux choses soient réglées. Il faut, premièrement, que la Porte à Saint-Jean-d'Acre, le vice-roi d'Égypte à Alexandrie, offrent à la France des garanties solides relativement au séjour d'Abd-el-Kader. Il faut aussi que la Porte ou le vice-roi consentent à recevoir un hôte aussi considérable et aussi dangereux qu'Abd-el-Kader.

Il paraît qu'en attendant la réponse de ces deux souverains, des dispositions vont être prises pour qu'Abd-el-Kader et sa suite, à leur sortie du lazaret de Toulon, soient installés au fort Lamalgue, qui dépend de cette place.

L'Union monarchique prétend que le ministère, n'osant pas désavouer les engagements pris par M. le duc d'Aumale envers Abd-el-Kader, aurait recours à l'expédient suivant :

L'ex-émir serait provisoirement retenu pendant deux ou trois années en France, et à toutes les plaintes qui pourraient être faites par lui, il serait répondu que si, en effet, l'engagement a été pris de le conduire en Égypte, nulle époque précise n'a été fixée pour l'exécution de cette promesse.

Les obsèques de M^{me} Adélaïde, sœur du roi, ont été célébrées aujourd'hui, à midi, au château de Dreux. Dès hier, le roi, la reine et les princesses de la famille royale, à l'exception de M^{mes} de Joinville et de Montpensier, à qui tout voyage est momentanément interdit, avaient quitté les Tuileries pour se rendre à Dreux.

Ce matin, à quatre heures, le corps de l'auguste défunte est parti dans un magnifique corbillard de l'administration des pompes funèbres, accompagné par M. le duc de Nemours, M. le prince de Joinville et M. le duc de Montpensier, ainsi que par l'archevêque de Chalcédoine, l'évêque de Versailles, M. le lieutenant-général Gourgaud et M. de Chabannes, aide-de-camp du roi.

Le cortège a dû arriver à Dreux vers onze heures. Aujourd'hui, à midi, un service funèbre a été célébré dans la chapelle du palais des Tuileries par le clergé réuni de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Roch, et en présence de toutes les personnes attachées à la maison du roi et de la reine et à celle des princes et des princesses qui sont restées à Paris.

Une messe a été également dite, à la même intention, à la chapelle de la chambre des pairs. MM. les pairs y étaient très peu nombreux. Le froid avait sans doute retenu chez eux la plupart d'entre eux. Aucun député n'y assistait.

Ce sont, à ce qu'il paraît, les amis de M. Emile Girardin qui ont répandu hier à la Bourse la nouvelle qu'il avait été tué en duel par M. de Morny, curieux de savoir si cette nouvelle exercerait quelque influence sur le cours des fonds publics. A cet égard, leur curiosité a été pleinement satisfaite : il n'y avait pas eu depuis long-temps une bourse plus insignifiante que celle d'hier. M. de Girardin peut désormais mourir quand bon lui semblera, il emportera avec lui la certitude que sa mort ne troublera en rien la marche du crédit public.

Au surplus, les jours de M. le rédacteur en chef de la Presse ne sont en aucune façon menacés, et les gens qui s'intéressent à lui apprendront avec plaisir que, malgré la querelle qu'il vient d'avoir avec M. de Morny, il ne s'est jamais mieux porté. Voici les nouvelles qu'il donne lui-même ce matin dans son journal :

« On a lu hier lundi, dans la Presse, la lettre de M. le comte de Morny et la réponse de M. Emile de Girardin.

« Hier à deux heures, en arrivant à la chambre des députés, M. de Girardin ayant été averti par M. le marquis de Lavalette qu'il était, conjointement avec M. le maréchal duc d'Isly, chargé par M. de Morny d'aller lui demander des explications, M. de Girardin s'est empressé de désigner M. le lieutenant-général comte de Préval et M. Léon de Maleville.

« MM. le maréchal Bugeaud, le général de Préval, de Lavalette et de Maleville, réunis ce matin chez M. le général de Préval, ont rédigé la déclaration suivante, en l'absence de MM. de Morny et de Girardin, et en leur faisant connaître leur ferme résolution de s'abstenir si cette déclaration n'était pas admise dans tous ses termes par les deux parties.

« Les témoins de MM. de Morny et Emile de Girardin, ayant dû remonter délibéré sur l'altercation survenue entre ces deux messieurs, ont reconnu qu'il y avait eu méprise dans les intentions réciproques, et qu'au fond il n'y avait pas lieu à une rencontre. « S'en remettant à l'opinion des hommes à qui ils avaient donné leur confiance, M. de Girardin a déclaré qu'il n'avait pas eu l'intention de blesser personnellement M. de Morny, qu'il avait cru se renfermer dans le droit de la polémique, et qu'il retirait les expressions qui avaient pu paraître offensantes; sur cette déclaration franche de M. de Girardin, M. de Morny a déclaré retirer de sa lettre tout ce qu'il pouvait y avoir d'offensant et de provocateur.

« Paris, le 4 janvier 1848.
» Maréchal duc d'ISLY. — GÉNÉRAL DE PRÉVAL.
» — LÉON DE MALEVILLE. — LAVALETTE. »

« Dans la situation où les mettait la signification de leurs quatre témoins, les deux parties n'avaient qu'à adhérer; c'est ce qu'elles ont fait.

« Une nouvelle réunion ayant eu lieu, à quatre heures, chez M. le général Préval, après l'adhésion des deux parties, il a été décidé que la déclaration qui précède paraîtrait dans le Journal des Débats et dans la Presse. »

On s'entretenait beaucoup cet après-midi, à la salle des conférences, de ce dénouement. Les fidèles, les purs du parti conservateur s'applaudissaient hautement de ce que la fermeté de M. de Morny allait sans doute éteindre, pour quelque temps au moins, le feu des batteries de la Presse. Personne ne prenait la défense de M. de Girardin, car il est vrai de dire qu'il ne compte que très peu d'amis dans la chambre.

Nous lisons dans un journal semi-officiel :

« On assure que le gouvernement a résolu de faire connaître immédiatement à Méhemet-Ali le désir exprimé par Abd-el-Kader d'être transporté à Alexandrie. En attendant qu'on ait appris si le vice-roi consent à recevoir l'ex-émir dans ses états, celui-ci aura pour séjour le fort Lamalgue, dépendant de la place de Toulon. Des dispositions vont être prises pour qu'Abd-el-Kader y soit installé à sa sortie du lazaret, et pour qu'il y reçoive un traitement conforme aux sentiments de générosité que la France s'est toujours fait gloire de montrer aux ennemis forcés de reconnaître sa puissance. »

Affaires de Suisse.

LUZERNE. — Suivant un correspondant de la Gazette nationale, on fait signer une adresse de dévouement à l'empereur d'Autriche dans la contrée de Hochdorf, à Ebersol, commune du défunt Leu. On signale comme les auteurs de cette provocation à l'intervention étrangère deux Weber, dont l'un était sous-secrétaire au tribunal d'appel, et l'autre secrétaire en chef à la commission de l'intérieur.

L'ancien conseiller d'état Kost a été relâché; le gouvernement a renoncé à l'extradition et au châtiment des membres du conseil de guerre du Sonderbund ressortissants d'autres cantons.

Le gouvernement provisoire a décidé que les membres du gouvernement déchu doivent combler, dans l'espace de dix jours, le déficit de la caisse fédérale, qui est de 221,777 fr. Ils peuvent faire valoir devant les tribunaux leurs droits contre l'Etat, tout comme il est réservé à celui-ci de les poursuivre au civil et au pénal.

URI. — La landsgemeinde du district d'Urseren, réunie le 26 décembre dernier, s'est de nouveau prononcée pour la cause du libéralisme. M. Fr. Nager a été confirmé thalammann à l'unanimité. Treize anciens membres du conseil n'ont pas été réélus.

UNTERWALD. — Mercredi dernier, les troupes d'occupation ont quitté le canton; les représentants fédéraux sont aussi partis après avoir pris congé du grand conseil.

FRIBOURG, 2 janvier. — Notre grand conseil, qui s'était ajourné, va reprendre ses travaux demain. Il aura à s'occuper d'un projet de décret du gouvernement provisoire sur la question financière. Cette question est vitale; ce n'est pas seulement une affaire pécuniaire, mais c'est une affaire qui embrasse tous les plus grands intérêts du pays, une affaire dont dépend l'avenir politique du canton de Fribourg, une question de vie ou de mort pour les principes qui ont triomphé dans la dernière lutte.

Voici quelles sont les dispositions essentielles du projet de décret soumis au grand conseil :

Les principaux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée et de la résistance à la confédération, au nombre de trente et un, seraient tenus d'acquiescer à l'Etat une somme de 1,200,000 fr., à titre d'indemnité pour frais de guerre et d'occupation.

Moyennant cette imposition et quelques autres dispositions contre les individus imposés, il serait prononcé une amnistie pour tous les crimes et délits politiques commis jusqu'à ce jour.

Le couvent de la Part-Dieu serait supprimé. Une contribution extraordinaire de 450,000 f. serait imposée au chef du diocèse et aux maisons religieuses ci-après désignées, dans les proportions suivantes :

- 1^o L'évêque, 20,000 f.
- 2^o Le couvent d'Hauterive, 400,000 f.
- 3^o Le couvent de Montorge, 20,000 f.
- 4^o Le couvent des ursulines, 2,000 f.
- 5^o Le couvent des dominicains à Estavayer, 4,000 f.
- 6^o Le couvent des visitandines, 3,000 f.
- 7^o Le couvent de la Maigne, 4,000 f.
- 8^o Le couvent de la Fille-Dieu, 2,000 f.
- 9^o Le couvent des augustins, 2,000 f.
- 10^o Le couvent des cordeliers, 1,000 f.

Tous les biens du clergé régulier et de l'évêché seraient immédiatement placés sous la surveillance directe de l'Etat et administrés civilement. Tous les biens du clergé séculier seraient placés sous l'administration civile, entre les mains des paroisses, sous la surveillance de l'Etat.

L'association dite catholique serait dissoute. A l'avenir, aucun ecclésiastique ou religieux étranger au canton ne pourrait y exercer de mission, s'y livrer à l'instruction publique ou à l'instruction privée dans plusieurs familles à la fois, ou y remplir des fonctions ecclésiastiques sans une autorisation spéciale du conseil d'état.

Enfin, un impôt extraordinaire de 100,000 f. serait mis à la charge des communes.

On ne peut encore dire quel sera le sort de ce décret; néanmoins nous pensons qu'il sera adopté dans ses principales dispositions.

NEUCHÂTEL. — Le Constitutionnel Neuchâtelois nous apprend que S. Exc. M. le comte de Bois-le-Comte, ambassadeur de France, est arrivé à Neuchâtel le 29 décembre. Il doit y faire un séjour de quelques jours.

GENÈVE. — Lundi dernier, le 1^{er} bataillon de notre contingent est rentré à Genève. Il était parti de Nyon de bonne heure. A Versoix, les habitants lui ont offert une collation qui l'a retenu quelque temps. De Versoix à Genève, la route était encombrée de monde; une bonne partie de la population était allée à sa rencontre. Les portes de la ville, à Cornavin, étaient pavoisées de drapeaux et de guirlandes de fleurs et de verdure.

Avant de se rendre à la caserne, où il devait être licencié, il a défilé devant l'Hôtel-de-Ville, où le conseil d'état s'était rangé sur son passage pour le voir défilier. Il était précédé d'un nombreux état-major, composé d'une grande partie des officiers de la milice, qui avaient été à sa rencontre à Versoix, où MM. les conseillers Decrey et Janin, chargés du département militaire, avaient été aussi le recevoir. La foule l'accompagnait dans la ville comme sur la route de Versoix à Genève.

On a remarqué la bonne tenue de ce bataillon, rentrant dans ses foyers presque aussi frais qu'à son départ. En le voyant revenir ainsi, tous les souvenirs qui s'associent à la prompt terminaison des derniers événements se pressaient en foule; c'était une véritable fête dans tout le camp.

Nous apprenons que notre second bataillon reste seul dans le Valais avec un bataillon vaudois. Nous espérons néanmoins qu'il pourra être de retour à Genève dans quinze jours ou trois semaines; il est d'ailleurs très bien dans ses cantonnements.

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

NOMINATION DES COMMISSAIRES DE L'ADRESSE.

Les bureaux de la chambre des députés se sont réunis lundi dernier après la séance publique pour nommer les commissaires chargés de rédiger le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. Nous résumons les discussions qui ont précédé les votes.

1^{er} bureau. — M. Gauthier de Rumilly déclare en commençant qu'il parlera avec franchise, et qu'il s'expliquera nettement sur la situation financière comme sur la situation politique. La majorité a ses droits, mais la minorité a les siens, et il est très décidé à les faire respecter; et puisque deux fois, depuis cette année, un défi a été lancé par le ministère à l'opposition constitutionnelle, il n'y failira pas plus pour sa part dans la chambre qu'il n'y a failli dans le pays.

Sommes-nous ennemis ou aveugles parce que nous voyons trop clairement les dangers auxquels nous exposent la direction politique et la situation financière?

La prévoyance, la bonne direction des intérêts matériels, l'économie et l'ordre dans les finances, les trouve-t-on dans la conduite du cabinet?

On nous promet et on nous présente un budget en équilibre; qu'y a-t-il de sérieux et de vrai dans tout cela?

Mais comment M. le ministre des finances pourra-t-il justifier dans ce cas le taux déplorables auquel l'emprunt a été adjugé? Pourquoi l'Etat n'a-t-il obtenu d'argent en 1847 qu'à 9 fr. 50 c. de moins qu'en 1845?

Voyez le chiffre des faillites de Paris : 1,204 faillites pour les

onze premiers mois de l'année 1847 ; 353 de plus qu'en 1846.

Les améliorations qu'on nous promettait, les voici jugées par la lecture seule des projets. Est-ce que la régie du sel, représentant l'ancienne gabelle, est la réforme demandée pour avoir le sel à 30 centimes le kilogramme? C'est une conception conforme au système de l'abus des influences, pour ajouter les bureaux de sel aux bureaux de tabac.

M. Desmousseaux de Givré approuve en général la politique suivie par le ministère; mais il ne partage pas son opinion sur l'avertissement de menace relatif à la Suisse. Il blâme les expressions d'ennemis ou d'aveugles relatives aux banquets; il les trouve inconvenantes et inconstitutionnelles.

M. Durand (de Romorantin) blâme les expressions employées dans le neuvième paragraphe du discours de la couronne, et il demande des explications, comme M. Gauthier de Rumilly, sur l'envoi d'armes en Suisse, et sur la conduite du ministère à l'égard de la confédération helvétique. Il demande également des explications sur l'entrée des Autrichiens à Modène.

M. Guizot déclare qu'il approuve la politique suivie en 1833 vis-à-vis de la Suisse; c'est à cette politique que le gouvernement a conformé la sienne. S'il s'agissait uniquement de la révision du pacte fédéral, le gouvernement français n'aurait rien à dire. Or, aux yeux du ministre, il ne s'agit pas de la révision du pacte fédéral, mais de sa destruction, destruction qu'il faut prévenir. Voilà l'idée qui a dominé la conduite du gouvernement et qui fait croire au ministre qu'il est resté fidèle à la politique extérieure de la France.

Quant aux ventes d'armes, M. Durand (de Romorantin) est dans l'erreur. Des villes étrangères ont plusieurs fois demandé la permission d'acheter des armes à prendre dans les arsenaux de l'Etat, et cette permission a été accordée. Elle a été accordée à l'empire ottoman, à l'Espagne, dont les gouvernements étaient en bonne harmonie avec le nôtre; si elle a été accordée au Sonderbund, quoiqu'en lutte contre la diète, c'est qu'on a pensé que sa cause était juste. M. le ministre croit fermement que la cause du Sonderbund était juste, que son triomphe était bon pour les intérêts de la France en Suisse; et c'est à raison de cette conviction qu'il était de l'intérêt de la France de venir en aide au Sonderbund, que le permis d'importation a été accordé.

Sur la question des banquets, M. Guizot déclare que personne n'admet plus que lui la liberté de la discussion. Il voudrait bien que tout le monde fût demeuré dans les limites de la convenance et de la politesse. Mais, en regardant de près ce qui s'était dit ou publié, il a été impossible au ministère de n'y pas reconnaître des passions ennemies et aveugles. En présence d'un tel fait, les ministres ont cru devoir le dire sous leur responsabilité, car le discours de la couronne est leur œuvre.

Quant aux termes dont le ministère s'est servi, le mot de passions aveugles paraît à M. Guizot de tous les reproches le plus modéré et le plus poli. Certaines personnes n'ont pas vu dans l'agitation ce que le ministère y a aperçu; voilà ce que le discours du trône a voulu dire. A côté des appels aux passions, on a beaucoup parlé, il est vrai, de dignité, de patriotisme, de légalité; on n'a pas vu qu'on prêtait de la force aux gens qui ne demandaient pas mieux que de profiter de cette agitation pour des desseins funestes. C'est là ce que M. le ministre appelle de l'aveuglement. Il n'inculpe la bonne foi de personne, la sincérité de personne; il admet qu'on lui dise à lui-même qu'il est animé de passions aveugles.

Quant à l'expression de passions ennemies, M. le ministre s'empresse de déclarer qu'elle ne s'applique à aucun membre de la chambre, à aucun membre du barreau. Il répète qu'il ne croit pas blesser les adversaires politiques du cabinet en les qualifiant d'aveugles.

M. Léon Faucher : Je désire adresser une question à M. le président du conseil. Nous avons eu connaissance d'un événement qui est d'un grand intérêt pour la France, et dont la commission de l'adresse croira sans doute devoir s'occuper. Je veux parler de la capitulation d'Abd-el-Kader. Les termes de cette capitulation sont relatés dans un rapport que M. le gouverneur-général de l'Algérie a adressé à M. le ministre de la guerre, que le ministre a fait publier dans le Moniteur, et qui reçoit ainsi une sorte de consécration officielle. Je voudrais savoir si le gouvernement se propose, en effet, de ratifier les termes de cette capitulation. On nous a dit, après le traité de Tanger, que la France était assez riche pour payer sa gloire; nous dira-t-on aujourd'hui que la France est assez forte pour mettre ses prisonniers en liberté?

M. Guizot répond : L'insertion du rapport de S. A. R. le duc d'Aumale n'implique pas l'approbation de l'arrangement conclu avec Abd-el-Kader. Que dirait l'honorable préopinant si nous avions tronqué le rapport pour le publier? Il se plaindrait sans doute de ce que la publication aurait eu d'incomplet. Nous avons voulu mettre sous les yeux du public le texte même des dépêches qui concernaient ce grand événement. Sur le fond même de la question, je réserve mon opinion. Le gouvernement n'a pas pris encore de parti.

M. de Bussièrès obtient 21 voix, M. Desmousseaux de Givré 19, M. Gauthier de Rumilly 9.

M. de Bussièrès est nommé commissaire.

2^e bureau. — M. Muret (de Bort) approuve le discours de la couronne à l'extérieur, particulièrement en ce qui concerne la question suisse. Membre de la majorité, il donne son entière adhésion aux paroles de blâme mises dans la bouche royale à propos des banquets en faveur de la réforme électorale.

M. Crémieux : Si, comme je le crois, la majorité du bureau nomme un commissaire qui réponde à ses doctrines et à ses espérances, elle ne peut pas faire un meilleur choix que celui qui vient de lui indiquer M. Muret (de Bort) : c'est M. Muret (de Bort) lui-même. Quant à l'opposition, elle ne peut que protester hautement au sein des bureaux, en attendant qu'elle discute dans la chambre. Le discours du trône est l'expression vraie, intime de la pensée qui dirige les affaires du pays, la reproduction réelle des idées qui dominent depuis sept ans dans les hautes régions de l'Etat. Si nous en avons douté, la lecture que nous avons faite du discours nous aurait enlevé toutes nos illusions.

Qu'est-ce donc que ce discours? Incomplet ou nul dans les promesses qui touchent à quelques intérêts publics, étonnant, même pour nous, dans ses déclarations sur la politique extérieure, violent et passionné contre cent députés dans l'appréciation d'une manifestation évidemment légale et que le parti constitutionnel a su renfermer dans les limites de ses droits; voilà tout le discours. Il dépeint assurément le chef actuel du ministère; et il s'est fait connaître tout entier cette année. Plus de masque, nous l'avons à découvert. Ses pensées, nous les connaissons parfaitement; ses paroles lui servaient quelquefois encore à déguiser ses pensées; aujourd'hui, les pensées et les paroles se correspondent parfaitement. Il n'y a plus rien de caché, on est assez fort pour tout dire.

Quant aux banquets, j'ai pris à ces manifestations une part active, et je m'en félicite; je recommencerais, quand nous le croirons utile, avec un nouveau zèle; je recommencerais, à moins qu'une loi que vous accorderez, si on vous la demande, ne nous défende encore de nous réunir en banquets, que vous ne nous enleviez le droit de réunion

comme vous nous avez enlevé le droit d'association et tant d'autres. C'est une bonne et salutaire idée que celle de réveiller, de raviver ainsi l'esprit public que le gouvernement s'efforce d'assoupir et d'éteindre.

Vous nous dites que si nous avons raison, le temps et l'opinion seront nos auxiliaires; ainsi ont parlé toutes les majorités depuis 1813. Les minorités ont agi au dehors, et la majorité réelle, celle du pays, leur a répondu. Elle nous répond aujourd'hui. La preuve, nous l'avons dans cette phrase même que le ministre dirigeant a mise dans la bouche du roi

En effet, ces banquets, vous les avez dédaignés, méprisés d'abord; vous les classez aujourd'hui à une hauteur qu'ils n'espéraient pas obtenir; vous en faites une véritable puissance, et vous l'attaquez avec une force contre laquelle nous ne voulons pas combattre. C'est vous, prétendus conservateurs, qui mettez dans la bouche du roi des paroles agressives contre l'opposition; l'opposition restera, malgré vos provocations, respectueuse ici et à la tribune. Mais le respect, soyez-en sûrs, ne la fait pas abdiquer son droit, négliger ses devoirs; son droit, c'est de proclamer, dans l'intervalle des sessions, les principes que la chambre redoute, dont le pays veut le triomphe. Les banquets ont réussi, elle joindra aux banquets tous les moyens que la loi permettra: guerre paisible, mais continuelle; guerre légale, mais sans relâche.

Vous dites que nous avons nos journaux et la tribune; il est vrai que nous avons la tribune devant votre majorité; il est vrai que vous n'avez qu'un journal et qu'il vous a été jusqu'à présent impossible d'en avoir deux; mais vous avez tant d'autres moyens, qu'il ne faut pas que l'opposition néglige ses ressources.

En résumé, politique indigne au dehors, se perdant ou dans des attaques contre la liberté des peuples, ou dans des actes d'étourderie qui finissent par le ridicule; au dedans, immobilité et retour vers les idées les plus rétrogrades, voilà votre ministère, celui que vous déclarez ministre de la grande politique, celui que vous déclarez si fort, si convenable au tempérament du pays, que, même au milieu de vous, vous ne trouvez pas d'autres hommes dignes de le remplacer. Soutenez-le, Messieurs, continuez: notre patriotisme ne se lassera pas, et nous combattons avec la conviction que le pays est avec nous, qu'il nous approuve, qu'il ne tardera pas à faire éclater sa volonté.

3^e bureau. — Aucun membre ne demandant la parole, on passe au scrutin.

M. Plougoum, qui n'a pas dit un mot, est nommé commissaire par 23 voix.

M. Sapey en a eu 3.

MM. Cambacérés et Ballot, membres de l'opposition, présents au bureau, s'abstiennent de voter. Les autres membres de l'opposition n'ont pas paru.

4^e bureau. — M. de Falloux: Je commence par me féliciter hautement de la soumission d'Abd-el-Kader, et me plais à y reconnaître l'étoile de la France, toujours appelée à une haute mission en Orient. Maintenant je me demande quels sont les événements du dehors ou du dedans qui ont pu influencer, dans une si énorme proportion, la majorité nouvelle. Le ministère pouvait, faisant front à l'Autriche en Italie, prêtant franchement son autorité morale au parti modéré qui comprend et seconde les sublimes desseins de Pie IX, aplanir la voie dans laquelle on s'efforce de l'enlancer; puis, fort des sympathies universelles conquises sur ce terrain, le ministère pouvait opposer un veto tout puissant aux envahissements de la diète. Il n'a su avoir, au lieu de cela, ni prévision ni volonté. Il avait, en outre de tous les motifs de droit, tous les motifs d'une saine politique, pour préférer, en Suisse, le gouvernement fédéral au gouvernement unitaire. Le gouvernement unitaire, c'est l'hostilité centralisée, c'est une armée de 100,000 hommes ayant au cœur la passion des clubs et à sa tête l'Angleterre.

Personne ne demandant la parole, le maréchal Bugeaud, président du bureau, fait quelques observations sur les banquets réformistes, qui lui semblent dangereux.

M. le maréchal Bugeaud reproche à l'opposition d'avoir assisté aux banquets et surtout de n'avoir pas porté de toast au roi.

M. Lherbette répond qu'il croit avoir exercé un droit, et s'applaudit d'avoir rempli un devoir en contribuant, pour sa faible part, à propager dans le pays les sentiments dont il est pénétré, les opinions dont il est convaincu. Quant au défaut de toast au roi, il est très constitutionnel. L'opposition constitutionnelle pouvait non seulement ne pas proposer ce toast, mais même le refuser. Cette conduite n'implique pas hostilité contre le trône, mais désapprobation du choix des ministres.

Sur 33 votants, M. Vitet est nommé commissaire par 22 voix. M. le maréchal Bugeaud en a eu 7, M. Lherbette 4, M. de Rémusat 1, M. de Falloux 1.

M. Vitet s'est prononcé avec fermeté en faveur de la politique du cabinet.

5^e bureau. — M. Odilon Barrot déclare qu'il croit la discussion dans les bureaux inutile en ce moment. Sur les affaires étrangères, elle ne peut être sérieuse que quand la chambre aura reçu communication des documents que le gouvernement doit lui fournir. Sur les affaires intérieures, elle ne peut être complète et parfaitement nette que devant la chambre entière.

M. Benoit Fould partage cette opinion. Cependant, comme il désapprouve le dernier paragraphe du discours de la couronne, il croit devoir exprimer le désir que, sur ce point, ceux qui aspirent à être les commissaires du bureau fassent connaître leur opinion. M. Fould n'est pas pour les banquets; mais il veut des réformes politiques que le pays désire et demande.

M. Garnier-Pagès se joint à M. Barrot. Le parti conservateur fera des promesses, comme on en a fait pour la réduction des rentes, pour la diminution de certains impôts; mais ce n'ont été que des leurreux auxquels l'opposition ne se laissera plus prendre. Elle veut des actes et non des phrases.

On procède au vote.

1^{er} tour de scrutin, 34 votants. — MM. Cousture, 17 voix; Barrot, 13; Gasparin, 1; Fould (Benoit), 2; Berville, 1.

2^e tour, 33 votants. — MM. Cousture, 21; Barrot, 14.

6^e bureau. — Il n'y a pas eu de discussion; M. Saglio est nommé par 26 voix sur 36 votants.

7^e bureau. — M. le comte d'Angeville est nommé, sans discussion, par 17 voix, contre M. Dufaure qui en obtient 8, M. Duvergier de Hauranne 4.

8^e bureau. — M. Marquis se félicite de voir que le gouvernement est amené à rendre hommage au bon esprit des populations, et à reconnaître que l'augmentation de l'effectif, charge si lourde pour le budget, était une mesure au moins inutile; il fait ressortir cette conséquence du ministère qui, alors même qu'il augmentait l'effectif, formait des camps de plaisance où se trouvaient réunies des forces considérables.

M. d'Haussonville pense que les sentiments exprimés dans les banquets peuvent être sincères, mais qu'ils sont exagérés. Ces banquets ont un caractère légal; cependant il faut tenir grand compte des

provocations qu'on y a lancées contre la bourgeoisie. Je suis modéré, dit l'orateur, et c'est pour cela que j'approuve les expressions d'*aveugles* et *ennemis* comme des expressions très justes.

M. Jules de Lasteyrie: M. d'Haussonville n'a pas défendu la politique ministérielle, il a seulement attaqué les banquets. Dire qu'ils ont été l'œuvre d'aveugles ou d'ennemis, c'est tenir un langage intolérable. Le ministère fait tenir à la couronne un langage de parti; il lui fait dire du haut du trône des choses blessantes pour une partie de la chambre et du pays. Or, si l'on admet le gouvernement parlementaire, il faut en souffrir la vérité même exagérée; mais il ne faut pas faire intervenir la couronne dans le débat. Le parti conservateur plaisante des dissentiments qui agitent l'opposition; mais est-on plus d'accord dans la majorité? Par exemple, lorsque M. de Morny traite les fonctionnaires-députés fort durement, et qu'il les inféode au ministère. M. d'Haussonville se félicite-t-il de la conduite du cabinet dans les affaires de la Suisse? Est-il satisfait de voir le ministère, après avoir tout sacrifié à l'entente cordiale, se jeter dans les bras de la sainte-alliance?

M. d'Haussonville a été nommé commissaire au deuxième tour de scrutin par 23 voix, contre 20 données à M. Jules de Lasteyrie.

9^e bureau. — M. Isambert passe en revue tous les paragraphes relatifs à la question extérieure; il blâme l'intervention en Portugal. M. d'Haubersaert est nommé commissaire par 20 voix; M. Isambert en a obtenu 1, M. Pascalis 1, M. Perrier (de l'Ain) 1.

Nous avons reçu la lettre suivante:

Paris, le 15 novembre 1847.

Monsieur le rédacteur,

Les préjugés ridicules, les rivalités jalouses qui jusqu'à présent ont divisés les ouvriers commencent enfin à reculer devant leur raison qui s'éclaire. Cette retraite est bien lente; nous devons toutefois nous en féliciter. quoiqu'on ne l'obtienne qu'avec efforts et qu'il faille disputer le terrain pied à pied.

Chacun sait que presque toutes les professions industrielles ont un compagnonnage. Chacun sait que ces compagnonnages affichent la prétention de remonter aux époques les plus reculées; c'est dans la nuit des temps que presque tous placent le berceau de leur enfance. Les compagnonnages de certaines professions qui alors n'existaient pas sont bien forcés de renoncer à se glorifier d'une aussi antique origine; mais, par un motif ou par un autre, ils se sont fait jour, et les anciens compagnonnages les ont acceptés. Ainsi, les ferrandiers, grâce à leur nombre et à leur persistance, grâce surtout à l'intelligence éclairée de quelques uns de leurs camarades, sont aujourd'hui traités en frères par les vieux enfants de maître Jacques, qui, il y a seulement vingt ans, eussent crié au blasphème, au sacrilège, s'ils eussent entendu deux ouvriers en soie se saluer du titre si révérend de compagnon.

L'absurde préjugé qui divisait les ouvriers a donc cessé tout-à-fait quant aux ouvriers en soie, aujourd'hui compagnons ferrandiers. Mais restent des ouvriers qui sont encore frappés d'interdit, et qui, vrais parias dans notre France, ne sont accueillis sur nos routes, dans nos bourgs et nos villes que par des menaces féroces, que par des cris de mort. Les cordonniers sont encore au ban des compagnonnages; en vain ils ont invoqué les sentiments de la fraternité, en vain ils ont parlé d'égalité de droits et de devoirs, les compagnonnages ont été inflexibles dans leur injustice et leur orgueil; leur réponse a toujours été la même: *Vous ne serez pas compagnons!*

Les cordonniers ont répondu avec énergie: *« Nous serons compagnons! Comme vous nous serons unis par la sainteté du serment; nous aurons nos mystérieuses cérémonies; nous nous reconnaitrons à certaines paroles, à des signes, à des atouchements; nous soignerons nos malades; nous soulagerons de nos économies nos frères sans argent et sans travail. Vous voulez nous opprimer, vous voulez verser notre sang; vous nous tuerez, allez, les victimes ne feront pas faute aux bourreaux, mais l'association survivra. »*

La persécution a éclaté, les cordonniers n'ont pas courbé lâchement la tête; tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, ils ont résisté. A chaque trêve, ils tendaient une main amie; oubliés des maux endurés, ils disaient: *« Nous sommes travailleurs, nous avons nos misères, le compagnonnage nous est utile pour en alléger le fardeau, laissez-nous être compagnons. »*

Un compagnonnage accessible enfin à la voix de la raison s'est senti le courage du bien et du juste. Brisant les chaînes de l'ignorance et des préjugés barbares, les compagnons tondeurs de draps se sont dit: *« Les cordonniers sont des hommes, des travailleurs; comme nous, ils ont besoin de se désaltérer à la source du compagnonnage, de se sanctifier dans la religion du devoir; comme nous, dans leurs longs voyages, ils ont droit de trouver, loin des foyers paternels, une voix amie, un toit hospitalier. Pourquoi ne leur viendrons-nous pas en aide? Pourquoi ne les reconnaitrons-nous pas comme de bons et loyaux compagnons? Qu'ils soient fils de maître Jacques ou de tout autre, que nous importe? En 89, dans une nuit à jamais mémorable, les Montmorency, les Clermont-Tonnerre, et autre fils des Francs qui conquièrent les Gaules, abjurèrent leurs vieux titres, leurs privilèges, et se proclamèrent noblement les égaux de ces bourgeois que la veille ils dédaignaient; et nous, pauvres ouvriers, nous opposerions à d'autres ouvriers comme nous un vieux blason de compagnonnage! nous prétendrions à des privilèges! nous nous dirions compagnons exclusivement à tous autres!... Arrière tant d'absurdité! Les cordonniers sont compagnons comme nous et au même titre que nous. A eux la préséance, à eux nos hommages, s'ils sont meilleurs que nous, si leur cœur est plus humain, plus généreux, si leur esprit se fait remarquer par une plus haute raison, par un amour plus intelligent de la justice. »*

Ainsi parlèrent les compagnons tondeurs de draps, et la barrière qui jusqu'alors fermait aux cordonniers l'entrée du sanctuaire fut abaissée; il furent reconnus à Paris le 24 octobre 1847, dans une assemblée de plusieurs corps d'état. Gloire aux compagnons tondeurs! Ils ont donné une preuve éclatante de bon sens et d'intelligence; ils ont secoué le joug des préjugés; ils ont rompu la chaîne qui les tenait rivés à d'absurdes traditions d'une ignorance sauvage et d'une naïsérie orgueilleuse.

Le premier pas est fait; le progrès sera maintenant aussi rapide que certain, et bientôt tous les compagnonnages, conservant leur existence indépendante, ne formeront qu'une vaste association s'occupant sans relâche de l'amélioration morale et matérielle des travailleurs.

L'un de vos abonnés.

Chronique.

Trois escrocs, établis depuis quelque temps à Lyon, ont émis, ces jours derniers, des lettres de change fausses pour des sommes assez considérables, en imitant les signatures de diverses personnes de Paris, de Bourg et de Chalon, fort honorablement connues dans le commerce.

La justice est saisie de cette affaire, et déjà des marchandises et des papiers appartenant à ces individus sont dans ses mains, en attendant qu'ils soient arrêtés eux-mêmes, ce qui, il faut l'espérer, ne tardera pas à arriver.

Un affreux malheur vient de frapper une famille honorable de Saint-Laurent-de-Chamousset.

M. Berger, notaire, avait éprouvé, il y a trois mois, une attaque d'apoplexie dont un traitement énergique avait conjuré le danger immédiat, mais qui avait laissé ses facultés mentales dans un tel état d'ébranlement que ceux qui l'approchaient s'en apercevaient à chaque instant. Il était dans cette situation, lorsque, le 3 janvier, une nouvelle attaque cérébrale se déclara. A quatre heures du matin, par une obscurité profonde, il sortit de son domicile avant qu'on se fût aperçu de rien, et erra probablement à l'aventure dans les environs du bourg. Au point du jour, on découvrit son cadavre dans un puits récemment creusé et non muré, vers lequel conduisait un petit sentier, et qui avait 7 mètres d'eau. L'autopsie de son corps, faite par deux médecins, a, du reste, démontré que, dans l'état où se trouvait

son cerveau, son existence, même en dehors de cet accident, ne pouvait se prolonger que de peu de temps. Cette triste fin plonge dans la douleur non seulement la famille du défunt, mais encore la contrée tout entière, où il était environné de l'estime et de la considération publiques.

— Une tentative de vol des plus audacieuses a eu lieu, dans la nuit du 3 au 4 courant, à Saint-Genis-Laval, dans l'étude de M^e Chandélux, notaire, successeur de M^e Gâté. Réveillé par le bruit, M. Chandélux est descendu à la hâte à son étude, située au rez-de-chaussée; il y a trouvé une fenêtre ouverte dont les vitres et les volets avaient été brisés et les barreaux de fer pliés par l'effet d'un levier.

Les malfaiteurs, entendant qu'il avait enflui en laissant une solive de 4 mètres qui leur avait servi à forcer les barreaux et une corde au moyen de laquelle ils avaient fortement attaché extérieurement la porte de la maison afin de n'être pas surpris.

On savait que le lundi 3 une somme importante avait été déposée chez ce notaire et que plusieurs personnes l'ont vue compter.

Cette tentative vient de s'effectuer, à un jour près, jour pour jour, à deux ans de distance, avec le vol qui fut consommé, dans la nuit du 4 au 5 janvier 1846, chez M^e Gayet, qui devait également recevoir la veille une forte somme. Les moyens employés par les voleurs furent absolument les mêmes; ils furent dirigés contre la même fenêtre, dont les volets furent percés et les barreaux forcés comme ils viennent de l'être. Heureusement pour M^e Gayet, il n'était resté au rez-de-chaussée qu'une somme de 6 à 800 fr. dont les voleurs s'emparèrent. Ils n'ont pu être découverts; le seront-ils aujourd'hui? Il faut l'espérer; si la police, ce nous semble, ne doit chercher que dans la localité même les auteurs ou les complices de ces crimes.

— On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or*:

« Nous espérons qu'enfin la compagnie du chemin de fer commencerait cet hiver les travaux préliminaires du débarcadère de la porte Guillaume. Mais il ne paraît pas qu'elle songe encore à faire faire des remblais, et nous le regrettons vivement dans l'intérêt de notre population indigente. L'hiver sévit, les grands froids se font sentir; c'est le moment où le travail est peu abondant, et où, par conséquent, la misère a le plus besoin d'être soulagée. Il faut donc que nos administrateurs s'occupent sérieusement de donner le plus promptement possible de l'ouvrage aux travailleurs inoccupés; il faut qu'ils créent des ateliers où la classe ouvrière puisse trouver un salaire qui la préserve des angoisses de la faim pendant la rude saison que nous allons traverser. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Jeudi 6 janvier. — Soies ouvrées, 43 ballots; soies grèges, 11 ballots; dernier numéro placé, 308.

Spectacles du 7 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — La Reine de Chypre, grand opéra. M. Borda remplira le rôle de Gérard.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Martin et Bamboche, ou les Amis d'enfance, drame.

Nouvelles diverses.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle:

1^o Une ordonnance royale relative à l'organisation centrale du ministère de l'instruction publique;
2^o Une ordonnance qui règle, pour l'avenir, la distribution du crédit des encouragements et secours accordés aux gens de lettres;
3^o Un rapport au roi de M. le ministre de l'instruction publique, qui propose d'instituer une commission chargée d'examiner et de décider les diverses questions qui se rattachent à la Bibliothèque royale.

— Une ordonnance du roi porte qu'à l'avenir la filature du lin, du fil et du coton, et les industries qui s'y rattachent seront soumises à la juridiction du conseil des prud'hommes établi à Calais pour la fabrication de tulles et de dentelles.

Le nombre des membres de ce conseil est fixé à neuf.

Les industries soumises à la juridiction du conseil procéderont à l'élection des prud'hommes, dans une assemblée composée de fabricants, chefs d'atelier, contre-maitres et ouvriers patentés.

— On lit dans le *Moniteur*:

« Par ordonnances royales rendues sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur:

» M. Boullé, sous-préfet de Pontivy, a été nommé sous-préfet de Vendôme, en remplacement de M. Jaubert, appelé à la sous-préfecture de Rochefort;

» M. Balurgey de Grandville a été nommé sous-préfet de la Châtre;

» M. Roussille-Meynardie a été nommé sous-préfet de Prades, en remplacement de M. Bordes, appelé à la sous-préfecture de Narbonne;

» M. Bertin, sous-préfet de Fougères, a été nommé sous-préfet de Cambrai, en remplacement de M. de Contencin, appelé à la préfecture du Cantal;

» M. de Preissac a été nommé sous-préfet de Fougères, en remplacement de M. Bertin. »

— On avait annoncé dans le monde diplomatique que M. le marquis de Dalmatie allait passer de l'ambassade de Berlin à celle de Saint-Petersbourg, et qu'en même temps M. de Kisseleff, chargé d'affaires de Russie à Paris, prendrait le caractère de ministre plénipotentiaire près la cour de France. Il paraît que cette combinaison a échoué à la suite d'incidents auxquels les influences de certain salon de la rue Saint-Florentin ne seraient pas étrangères.

— Par suite du décès de M. Dudresnay, une ordonnance royale du 4 courant a convoqué le 4^e collège électoral du département du Finistère, à Morlaix, pour le 29 janvier présent mois, à l'effet d'élire un député.

— Après un mois de séjour sur la rade des Dunes, pour y attendre des voiles, des ancres, tout ce dont il avait besoin, en un mot, pour reprendre la mer, le yacht royal le *Comte-d'Eu* a réussi enfin à gagner un port de France. Il est entré vendredi à Cherbourg. On va penser, sans doute, que ce dernier acte de sa malheureuse Odyssée s'est opéré à l'aide des ressources que s'est empressé de lui fournir le gouvernement français, et qu'après tant de mésaventures, il a au moins tenu à honneur de n'accepter d'autres services que ceux du pavillon national. Hélas! que l'on jugerait mal de l'implacable fatalité qui pèse sur ce bâtiment! Le *Comte-d'Eu* est entré à Cherbourg à la remorque et triomphalement ramené par un navire anglais, qui s'était fort à propos pavoyé pour la circonstance.

— Etait-ce un signe d'honneur ou de dérision?

— On lit dans le *Journal du Havre*:

« Par le trois-mâts *Industrie*, parti de la rivière des Amazones le 18 novembre dernier, vient d'arriver dans notre port M. L. de Saint-Cricq, qui accompagnait en qualité de dessinateur la malheureuse expédition de M. le comte de Castelnaud.

» Les collections de plantes, les cartes, plans et dessins que rapporte M. de Saint-Cricq, ont été sauvés par son dévouement et au péril de sa vie, et deviennent d'autant plus précieux aujourd'hui, qu'ils sont, par la mort de M. le vicomte d'Oury et la disparition de M. Wedel en Bolivie, à peu près les seuls fruits que la France retirera de la coûteuse expédition qu'elle avait envoyée dans les régions intérieures de l'Amérique.

— M. Joseph Roques, peintre, membre correspondant de l'Institut, qui fut le premier professeur de M. Ingres, vient de mourir à Toulouse à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

— Espartero doit être arrivé maintenant à Paris. La correspondance générale dit qu'il a écrit à Narvaez une lettre conçue en termes aussi aimables que respectueux.

— On écrit de Vienne, 28 décembre, à la *Gazette de Breslau* : « Nous pouvons annoncer qu'à partir du 1^{er} janvier 1848, les journaux légitimistes français ne pourront plus entrer dans les états de la monarchie, et cela à raison de la bonne intelligence qui règne entre notre cabinet et celui des Tuileries. »

— On lit dans la *Semaine* : « M. de Saint-Sauveur, consul de France à Alep, en se rendant de Beyrouth dans cette ville, a été pillé par des voleurs ; il n'a dû qu'à son courage et à son énergie d'échapper personnellement à leur attaque. Le gouvernement turc vient, sur les énergiques réclamations de notre ambassadeur, de donner à toutes les autorités de la Syrie des ordres pour que les auteurs de cet attentat soient recherchés et sévèrement punis. Il est d'autant plus nécessaire de faire un exemple que les routes de la Syrie sont depuis quelque temps infestées de voleurs, et que les pachas mettent la plus grande indifférence à réprimer leurs brigandages. »

— On écrit d'Amsterdam, le 29 décembre : « Le roi vient d'autoriser l'établissement de télégraphes électriques d'Amsterdam à Helder, et de Rotterdam, par Brouwershaf, à Flessingue. »

» Le roi a également accordé à la direction du chemin de fer d'Amsterdam à Rotterdam la permission de mettre à la disposition du public le télégraphe électrique qui relie ces deux grandes villes de commerce. »

— Le paquebot anglais *Flamer*, venant de Malte, est entré lundi à Marseille. Ce paquebot a apporté les valises des Indes, qui ont été acheminées immédiatement sur l'Angleterre. Les journaux de Bombay sont à la date du 1^{er} décembre, et ceux de Calcutta du 19 novembre. Ils ne contiennent aucune nouvelle importante.

— Le capitaine Giniez, commandant le brick *l'Anarchusis*, arrivé lundi à Marseille de Tunis, a apporté la nouvelle du naufrage de la frégate à vapeur anglaise *the Venger*, capitaine Napier. Ce bâtiment s'est échoué, le 20 courant, au S.-O. de l'île de Galita, située à une lieue de Tunis. Le lieutenant du bord s'était rendu dans cette ville pour demander au bey du secours. Le vapeur français *le Lavoisier* s'est rendu aussitôt sur le théâtre du sinistre.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Le *Times* publie une lettre de lord Wellington, du 9 janvier 1847, à sir John Burgoyne. Dans cette lettre, lord Wellington dit que la Grande-Bretagne est attachable sur tous les points des côtes, et qu'elle n'a d'espoir de défense que dans sa flotte. Si une guerre était déclarée à la Grande-Bretagne, il faudrait aussitôt, suivant cet homme de guerre, les garnisons suivantes : pour les îles du canal, 10,000 hommes; pour Plymouth, 10,000; pour Milfordhaven, 3,000; pour Cork, 10,000; pour Portsmouth, 10,000; pour Douvres, 10,000; pour Sherness, Chatham et la Tamise, 10,000. Et le duc de Wellington démontre que la libre disposition de ces forces serait impossible.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On donne 10,000 francs à celui qui prouvera que l'*Eau de Lob* ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves !! Cette Eau de Lob fait renaître la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.—Le flacon avec l'instruction se vend 5 et 10 francs. Il suffit d'un seul flacon pour régénérer la chevelure.

S'adresser chez l'inventeur, M. Léopold Lob, chimiste d'Allemagne, demeurant rue Saint-Honoré, 281, à Paris. On expédie contre remboursement.

AVIS. Le Cabinet de Lecture qui était situé sur la promenade du quai de Retz est actuellement en face, rue Basse-Ville,

A VENDRE UNE MAISON nouvellement construite, très avantageusement située aux Brotteaux, près Lyon, d'un revenu de 4,000 f. environ.
S'adresser à M. Sauvan, chef de l'état civil, à la mairie de Lyon. (1495)

A VENDRE pour cessation de commerce, Un fonds de fabrication de bretelles pour faire tout ce qu'il y a de plus nouveau dans ce genre.
S'adresser à M. Chometton, rue Palais-Grillet, n° 19, à Lyon. (1497)

A VENDRE Un Fonds de Châpellerie traitant spécialement l'article *prêtre*, bien situé, jouissant d'une nombreuse clientèle. On donne toute facilité pour les paiements.
S'adresser chez M. Fuchez, rue de Bourbon, 33, au 1^{er}. (1465)

AUX JEUNES GENS SANS EMPLOI.
M. AMARQUIN, représentant d'une administration commerciale de Paris, offre une occupation facile, honorable et lucrative aux jeunes gens ayant de l'activité, de l'instruction et une bonne tenue. — S'adresser tous les jours, de huit à dix heures du matin, rue Juiverie, 22, au 3^e, à Lyon. (1486)

SCIENCE DE LA BANQUE.
Du 15 au 31 de ce mois, M. NORDHEIM ouvrira de nouveaux Cours de Comptabilité et de Science de la Banque.
Il prend l'engagement de placer très avantageusement les élèves de quinze à dix-huit ans qui auront fini leurs études chez lui.
S'adresser rue Clermont, 9. (1487)

à côté le magasin faisant l'angle du quai.

Le chef de l'établissement ayant voulu satisfaire aux désirs d'un grand nombre de dames, un Cabinet spécial de Lecture leur est réservé.

Nous, soussignés, désirant donner à M. Poggi, notre concitoyen, un témoignage public et solennel d'admiration et de reconnaissance pour l'inappréciable service qu'il nous a rendu en nous guérissant de la GOUTTE par un procédé de son invention et de la plus grande simplicité, nous avons, d'accord, déclaré et déclarons ce qui suit, savoir :

Que nous trouvons depuis plusieurs années tourmentés par cette cruelle maladie, avec paralysie presque complète des extrémités inférieures et supérieures, nous avons d'abord épuisé toutes les ressources de l'art, sans en tirer le plus léger avantage, chose qui arrive à peu près dans tous les pays du monde à ceux qui se trouvent dans la déplorable circonstance où nous nous trouvons.

Qu'ayant ainsi perdu tout espoir de guérison et reconnu l'insuffisance des moyens proposés par les professeurs, nous fûmes agréablement surpris d'entendre que le sieur Nicolas Poggi s'était découvert une méthode dont il était l'inventeur et le seul propriétaire, et d'après laquelle la goutte, que nos pères et les contemporains ont toujours compté parmi les infirmités les plus indomptables, se trouvait bientôt arrêtée dans sa marche, et rétrogradait rapidement jusqu'à la délivrance totale du malade.

Que, désireux de faire nous-mêmes l'expérience de ce remède si puissant et extraordinaire, nous avons eu recours aux amicales dispositions de M. Poggi susmentionné, qui accueillit avec une bienveillance parfaite nos vives instances, et nous communiqua son procédé, dont la simplicité est en effet aussi remarquable que la merveilleuse efficacité; car il ne s'agit que de quelques fumigations faites avec des morceaux de plantes que le sieur Poggi choisit, sèche et mêle ensemble dans des proportions qu'une longue et profonde observation lui a suggérées.

Que les résultats que nous avons obtenus de l'application de ce remède ont dépassé notre espoir et celui des personnes de notre connaissance, car non seulement les symptômes gouteux ont totalement disparu des parties de notre corps où ils s'étaient enracinés, aussitôt après les premiers essais du spécifique de M. Poggi, mais ils n'ont, jusqu'à ce jour, plus fait retour, de façon que notre délivrance peut, avec fondement, être considérée comme parfaite et durable, chose qui nous ouvre, pour ainsi dire, une nouvelle existence, et nous comble d'une satisfaction impossible à exprimer.

Que ce même jugement a été porté par tous ceux qui ont, comme nous, imploré l'assistance de M. Poggi, de manière que l'on ne saurait soulever aucune raisonnable incertitude sur le caractère de généralité et de toute-puissance qui distingue son remède, vu le grand nombre de personnes qui se trouvent dans ce cas, la variété de leur constitution physique, les variétés et l'intensité du principe gouteux qui les travaillait, et l'uniformité des effets qui ont suivi l'application de la méthode Poggi, d'où il est impossible de ne pas conclure avec nous :

1^o Que M. Poggi a, par l'invention dont nous parlons, réellement et pratiquement résolu le grand problème de la guérison de la Goutte, problème rangé jusqu'à nos jours parmi les rêves de la philanthropie plutôt que dans la sphère des probabilités scientifiques ;
2^o Qu'il a, par cela même, acquis un droit imprescriptible à la re-

connaissance universelle et surtout à celle des déplorables victimes de la maladie en question, ce qui nous fait une loi de lui donner publiquement cette extraordinaire attestation de nos sentiments, que la science doit recueillir et garder comme la preuve d'un de ces faits singuliers qui ne paraissent que très rarement dans les pages de ses annales.

Turin, ce 21 octobre 1847.

Signé BARTHÉLEMY,
guéri avec deux fumants en février.
GANDOLFO IGNAZZI,
guéri avec trois fumants en mai 1847.
JOSEPH SALVETTI,
guéri avec trois fumigations en août.

NOTA. — M. Poggi, place des Cordeliers, 20, à Lyon, fait guérir la GOUTTE par le même procédé ci-dessus dont son frère lui a donné connaissance.

Bourse de Paris du 5 janvier 1848.

De fortes livraisons, tant en consolidés qu'en chemins de fer, ayant été faites hier, les fonds ont été lourds pendant toute la bourse, sans qu'ils aient cependant éprouvé aucune dépréciation importante. Le 3 a été fait, avant l'ouverture, à 75 55, et il a ouvert au parquet à 75 50. Il est tombé à 75 20, et il a fermé à 75 25. Dans la coulisse, le 5 est resté offert à ce même prix. — Affaires modérées.

Trois pour cent	75 40	CHEMINS DE FER.	
Quatre pour cent	» »	Saint-Germain	» »
Quatre et demi pour cent.	104 »	Versailles (rive droite)	» »
Cinq pour cent	117 20	Versailles (rive gauche)	» »
Emprunt de 1847	76 25	Paris à Orléans	1215 »
Trois pour cent belge	» »	Paris à Rouen	905 »
Quatre 1/2 p. cent belge	92 »	Rouen au Havre	435 »
Cinq pour cent belge	98 1/2 »	Avignon à Marseille	» »
Récépissés Rothschild	102 »	Strasbourg à Bâle	161 25
Cinq pour cent romain	97 »	Orléans à Vierzon	543 »
Trois pour cent espagnol	» »	Orléans à Bourges	487 50
Banque de France	5225 »	Chemin du Nord	550 »
Banque belge	» »	Paris à Strasbourg	412 50
Caisse Lafitte	1090 »	Tours à Nantes	592 50
Comptoir Ganneron	995 »	Paris à Lyon	400 »
Obligations de Paris	1520 »	Lyon à Avignon	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 7 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	» »	» »	1210	1211 25	1215	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Paris à Rouen	» »	» »	905	905 75	907 50	906 25
prime d. 10	» »	» »	908 75	» »	915 75	918
Avignon à Marseille	» »	» »	580	578 75	578 75	» »
prime d. 10	» »	» »	582 50	582 50	585	586 25
Orléans à Vierzon	» »	» »	546 25	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord	» »	» »	548 75	548 75	548 75	547 50
prime d. 10	» »	» »	551 25	» »	» »	» »
Paris à Lyon	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Rines de la Loire	577 50	582 50	585	585	» »	» »
prim. de. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaille, 19.

Opérations de la Banque de Lyon pendant le 4^e trimestre de 1847, et Situation au 31 décembre au soir.

NATURE DES VALEURS.	SITUATION au 1 ^{er} octobre 1847 au soir.		VALEURS ENTRÉES du 1 ^{er} octobre au 31 déc. 1847.		VALEURS SORTIES du 1 ^{er} octobre au 31 déc. 1847.		SITUATION au 31 déc. 1847 au soir.		OBSERVATIONS.
	au 1 ^{er} octobre 1847	au soir.	au 1 ^{er} octobre	au 31 déc. 1847.	au 1 ^{er} octobre	au 31 déc. 1847.	au 31 déc. 1847	au soir.	
Effets de commerce escomptés	25,222,628 f. 55 c.	»	46,285,985 f. 83 c.	»	46,710,591 f. 72 c.	»	24,798,022 f. 46 c.	»	Les effets escomptés pendant le 4 ^e trimestre se sont élevés à la somme de 46,285,985 f. 83 c. Ceux des 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e trimestres ont été de 159,276,192 55 Total de l'année . . . 185,562,178 16 à l'échéance moyenne de 46 jours. Les recettes en ville effectuées pendant le 4 ^e trimest. s'élevaient à 64,846,685 f. 58 c. et celles de l'année à 264,545,725 f. 91 c.
Avances sur fonds publics	653,500 »	»	657,100 »	»	655,500 »	»	657,100 »	»	
Espèces dans la réserve	11,655,858 64	»	45,170,925 25	»	44,600,260 29	»	15,206,525 60	»	
Billets en circulation	20,603,000 »	»	60,675,250 »	»	59,976,500 »	»	21,201,750 »	»	
Solde des comptes-courants	14,526,586 67	»	158,054,294 29	»	155,525,650 64	»	17,055,050 52	»	
Effets sur Lyon encaissés gratuitement	279,107 11	»	17,970,768 24	»	18,156,093 86	»	115,781 49	»	

Certifié véritable. — Lyon, le 3 janvier 1848.

Le directeur, EMILIEN TEISSIER.

Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom *Menier* soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le *Chocolat-Menier* se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (7473-8330)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orne-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

MORS, OIGNONS ET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS saint-Germain, 13, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application. — La boîte : 2 f. — Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

A CÉDER DE SUITE,

Pour cause de départ, Excellente Pension bourgeoise et ses dépendances, dans le quartier des Terreaux. — S'adresser à la Régie immobilière, rue du Bât-d'Argent, 12. (1503)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

A VENDRE Un Fonds de com-

avec Atelier exploité d'un article spécial et nouveau. — S'adresser, pour les renseignements, à M. Chavent, marchand de soie, rue Romarin. (1352)

GRIPPE.

Les médecins de Paris recommandent contre cette affection le Sirop et la Pâte pectorale de Nafé d'Arabie, dont les propriétés efficaces ont été officiellement constatées dans les hôpitaux de la capitale, lorsque cette maladie éclata en 1837. — Dépôt des pectoraux de Nafé chez MM. VERNET, ANDRÉ et LARDET, pharmaciens à Lyon. (7486—8376)

Etude de M^e Parceint, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, n° 18.

Vente Judiciaire.

Lundi prochain dix janvier 1848, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de deux fonds de café, consistant principalement en beau billard, comptoir, tables avec dessus de marbre et autres en bois, tabourets, chaises, banquettes foncées en erin, glace, appareils à gaz, fourneaux économiques, poêle à brûler du charbon, belle table de cuisine, vaisselle, verroterie, etc. (2570)

A VENDRE pour cause de décès, un établissement de restaurant composé de cinq pièces ayant des lits.—Location très modérée.

S'adresser à M. Mantelin, rue Thomassin, n° 24. (1502)

A VENDRE Une machine à vapeur de la force d'un cheval, avec sa chaudière et tous ses accessoires.

S'adresser au concierge, port des Cordeliers, n° 57. (1500)

SIROP PECTORAL DE MACORS AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine. Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacien MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable SIROP VERMOREL pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon. M. VERNET, pharmacien aux Terreaux; M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)